

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20240922008486 Numéro: 22/09/2024 Établi le :

Validité maximale: 22/09/2034



Logement certifié

Rue: Rue du Château n°: 25

Localité: Epinois CP:7134

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 1962



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......56 098 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :...... 614 kWh/m².an



0<Espec ≤ 45 A+

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$

Exigences PEB 85 < Ep ≤ 170 Réglementation 2010

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340 D

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 125 < Epc < 510

614

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles

Performance des installations de chauffage

excellente insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



bonne excellente

complet

Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse



insuffisante satisfaisante

partiel incomplet

sol. photovolt.

tres partiel

pompe à chaleur

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02792

Nom / Prénom : HANNEUSE Olivier Adresse: Rue du Blanc Chemin

n°:19

Localité: Mons CP: 7011

Pays: Belgique GSM: 0495/52.93.36 Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

> Digitally signed by Olivier Hanneuse (Signature) Date: 2024.09.22 17:17:44 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Habitation sur sol.

L'entièreté de l'habitation fait partie du volume protégé à l'exception des locaux suivants :

Grenier/combles et garage.

Le volume protégé de ce logement est de 278 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 91 m²

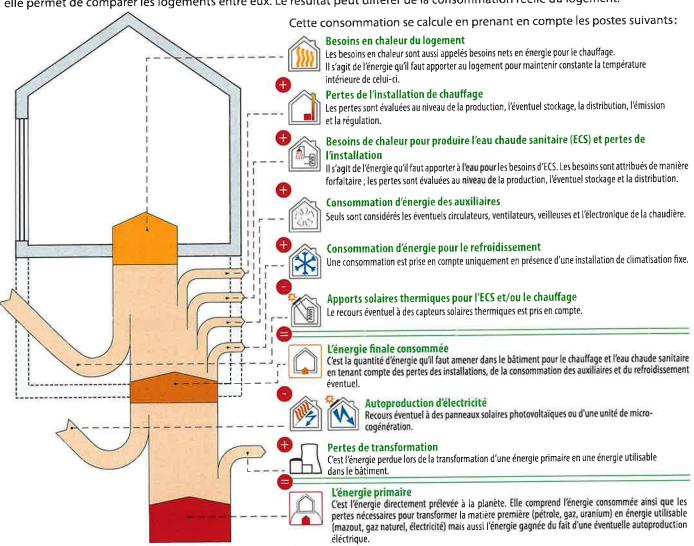


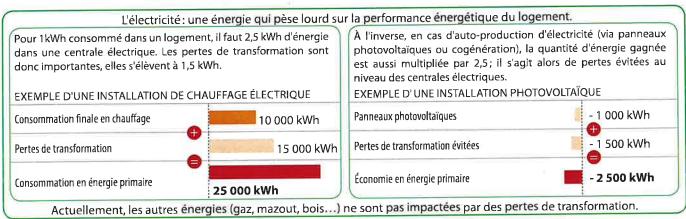
Validité maximale : 22/09/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



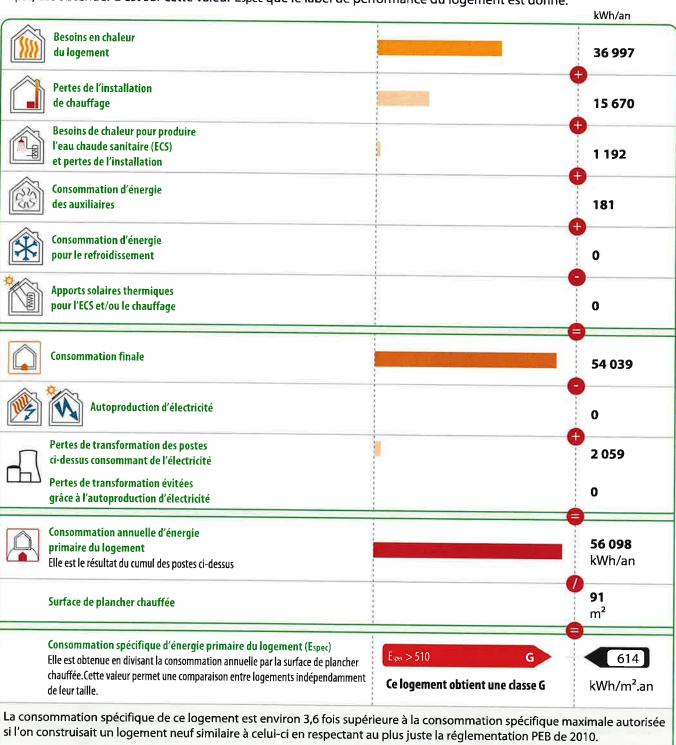






Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 22/09/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|--|---------------------------|
| Isolation thermique | Pas de preuve | |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Pas de preuve | |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



Numéro :

20240922008486

Établi le : 22/09/2024 Validité maximale : 22/09/2034



Descriptions et recommandations -1-

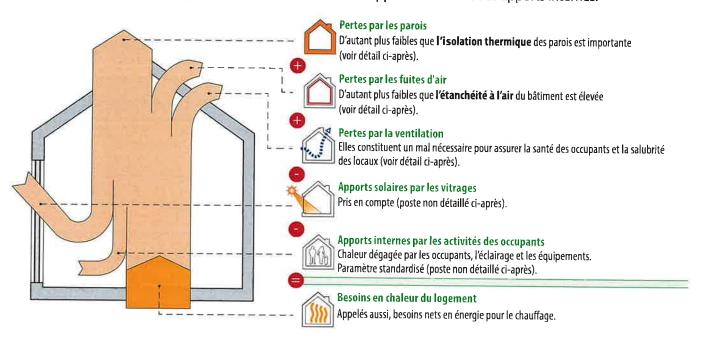
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



405 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Туре | Dénomination | Surface | Justification |
| 1 Parois pro | ésentant un très bon niveau d' | isolation | |
| La performano | e thermique des parois est com | parable aux exigences de la | réglementation PEB 2014. |
| | | AUCUNE | |
| 2 Parois av | ec un bon niveau d'isolation | | |
| La performano | e thermique des parois est com | parable aux exigences de la | réglementation PEB 2010. |
| | | AUCUNE | |
| | | | suite |





Descriptions et recommandations -2-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant | | | | | | |
|--|--|--|--------------------|--|--|--|
| | Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration. Surface Justification | | | | | |
| Туре | | Dénomination | | | | |
| | | isolation insuffisante ou d'épaisse | | e ir vérifié le niveau d'isolation existant). | | |
| Kecomm | andatio | ons : Isolation a remorcer (si necessar | ie apies avo | | | |
| \triangle | F BDV | Châssis BOIS DV | 4,2 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois | | |
| | F5 | Porte arrière | 1,9 m² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois | | |
| \sim | | isolation ons : à isoler. | | | | |
| | F BSV | Châssis BOIS SV | 14,7 m² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois | | |
| | F2 | Porte d'entrée | 3,5 m² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois | | |
| | F4 | Ouverture vers grenier | 0,7 m² | Panneau non isolé non métallique Aucun châssis | | |
| | F11 | Châssis contact espace non chauffé | 2,2 m² | Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois | | |
| $\overline{}$ | | la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi | | iveau d'isolation existant). | | |
| | T1 | Plancher des combles | 90,6 m² | Impossible de constater visuellement l'isolation du plancher des combles. | | |
| | M1 c | Mur creux | 68,0 m² | Impossible de constater l'éventuelle isolation de la paroi. | | |
| | M7 | Mur contre espace non chauffé | 35,5 m² | Impossible de constater l'éventuelle isolation de la paroi. | | |
| | M9 | Mur contre sol | 4,6 m² | Impossible de constater l'éventuelle isolation de la paroi. | | |
| | P1 | plancher sur sol | 91,3 m² | Impossible de constater l'éventuelle isolation du plancher. | | |



Validité maximale : 22/09/2034



Descriptions et recommandations -3-

| | 1 | | ί |
|---|---|---|---|
| | 1 | 1 | |
| ı | L | | |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

| | 10 | |
|---|-----|--|
| 3 | | |
| ľ | *** | |

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

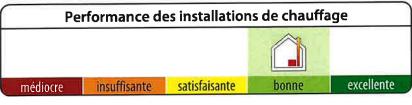
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution | |
|--|-----------------------------|--|-----|
| ☑ Non □ Oui | ☑ Non □ Oui | ☑ Non ☐ Oui | |
| Diminution globale des pertes de ventilation | | | 0 % |



Numéro: 20240922008486 22/09/2024 Établi le: Validité maximale: 22/09/2034

Descriptions et recommandations -4-



Rendement global 70% en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même

| Installation de chauffage central | | |
|---|--|--|
| Production | Production Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) | |
| Distribution | Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés | |
| Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance | | |
| Recommandations : aucune | | |



Validité maximale: 22/09/2034



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

| Installation d'eau chaude sanitaire | | |
|--|--|--|
| Production Production avec stockage par résistance électrique | | |
| Distribution Bain ou douche, moins de 1 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite | | |

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



20240922008486 Numéro: 22/09/2024 Établi le:

Validité maximale: 22/09/2034



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
| Séjour | aucun | SDB | aucun |
| Chambre 1 | aucun | Cuisine | aucun |
| Chambre 2 | aucun | Toilette | aucun |
| Chambre 3 | aucun | | |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).





Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Ins the

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 22/09/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 13 895 kg CO ₂ /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée | 91 m² |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 152 kg CO ₂ /m².an |

 $1000~{\rm kg}$ de ${\rm CO_2}$ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise

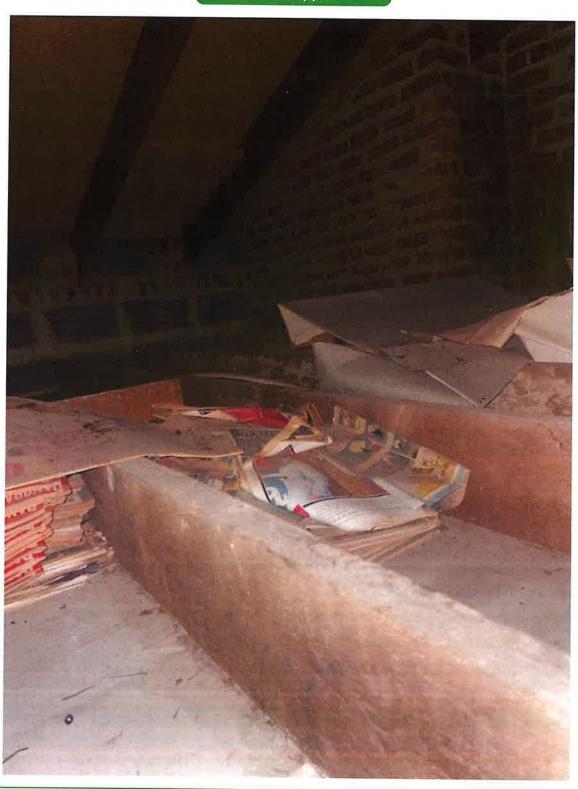


Validité maximale: 22/09/2034



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe







Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Chaudière placée hors du volume protégé

Plans de l'habitation disponibles.

Remarques concernant le résultat :

Le label G obtenu s'explique par un manque d'isolation des parois et un système de chauffage peu performant.

Des travaux d'isolation de la toiture, de remplacement des châssis et du système de chauffage permettraient d'atteindre un label D.

Ces travaux peuvent de plus bénéficier de primes de la Région Wallonne (Plus d'infos via PRIMESHABITATION.WALLONIE.BE)

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations.

There is no seen